

AR PREFECTURE

017-211702253-20210628-REG_2021_142-AR
Regu le 30/06/2021



COMMUNE DES MATHES-LA PALMYRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REG_2021_142

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

REGLEMENTATION DE L'USAGE DES CYCLES ET ASSIMILÉS SUR LES PLAGES
(vélos, onewheels, fatbikes, trottinettes, à assistance électrique ou non)

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de protéger le littoral,
Considérant la fragilité de la flore et de la faune du milieu dunaire et de la baie de bonne Anse,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des différents usagers de la plage,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : INDIQUE que l'usage des cycles et assimilés (vélos, onewheels, fatbikes, trottinettes, à assistance électrique ou non) est réglementée de la façon suivante :

➤ Sur la plage située sur l'extérieur de la baie de Bonne Anse, depuis le phare de la Coubre, comme indiqué sur le plan joint, plage de Bonne Anse, plage de La Palmyre, plage des Pins de Cordouan :

- Ces usages sont interdits entre 10h et 20h pour la période du 15 juin au 30 septembre.
- Le reste de l'année, ces usages sont autorisés uniquement sur le sable mouillé (estran),

L'accès à l'estran, sur la partie « Côte Sauvage » devra s'effectuer pied à terre à partir de l'accès plage identifié sur le plan joint.

➤ Sur la plage située sur l'intérieur de la baie de Bonne Anse, comme indiqué sur le plan joint, la pratique est interdite toute l'année.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'accès et la circulation des cycles sont strictement interdits dans les dunes et leurs abords.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les infractions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées, seront poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 : CHARGE le Maire de la commune et tout agent de la force publique, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera transmis après publication à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort,
Monsieur le Président de l'Agglomération Royan Atlantique,
La Gendarmerie de La Tremblade,
Le Poste Saisonnier de Gendarmerie de La Palmyre,
La Police Municipale des Mathes-La Palmyre.

FAIT EN MAIRIE, LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

Certifié rendu exécutoire :

Publié par voie d'affichage

Le 30 JUIN 2021

Transmis au représentant de l'Etat

Le 30 JUIN 2021

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,



Marie BASCLE

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa publication (ou sa notification). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

AR PREFECTURE

017-211702253-20210628-REG_2021_142-AR
Regu le 30/06/2021



Accès piétons
Phare de la Coubrè

Côte Sauvage

Plage de
Bonne Anse

Plage de
La Palmyre

Plage des Pins
de Cordouan

BAIE DE
BONNE ANSE

Forêt des
Combots
d'Ansoine

LA PALMYRE

D25

D25

— Circulation autorisée sur sable mouillé , entre 20h et 10h, du 15 juin au 30 septembre et sans restriction d'horaire le reste de l'année.

— Circulation interdite

— Itinéraire cyclable

— Accès piéton à la plage

ANNEXE A L'ARRÊTE MUNICIPAL REG-2021-142
relatif à l'usage des cycles et assimilés sur les plages